

Liste des délibérations

Comité Syndical du 27 novembre 2024

Procès-Verbal du Comité Syndical – Séance du 27 novembre 2024

1. Adhésion révocable à l'assurance chômage pour les personnels contractuels
2. Approbation du diagnostic du SCoT

Délibérations

N° 2024-11-27-001

Adhésion révocable à l'assurance chômage

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

N°2024-11-27-002

Débat et approbation du diagnostic

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél :05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

DORDOGNE

Séance du 27 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept novembre, à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, Place Marc Busson à Sarlat, sur convocation du Président en date du 5 novembre 2024.

Présent.e.s	14
Procuration.s	
Total	14

Patrick Bonnefon est nommé Secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Laval Jean-Marie, Bonnefon Patrick, Laporte Alain, Lagoubie Fabienne, Pérusin Jean-Michel, Baril Daniel, Bousquet Dominique, Bourra Francine, Vergne Jean-Yves, Bouchard Henri, Gauthier Florence, Cheyrou Philippe, Marty Raymond, Rousseau René.

Délibération n° 2024-11-27-002

DIAGNOSTIC ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PRESENTATION

VU la délibération de prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale en date du 12 octobre 2018 ;

VU le Code de l'Urbanisme et les articles L141-1 à L141-19 qui précisent le contenu des Schéma de Cohérence Territoriale ;

Monsieur le Président rappelle que le contexte dans lequel s'inscrit le diagnostic est le suivant :

La démarche d'élaboration du SCoT débute par la constitution d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale. Ces éléments feront partie des pièces annexes dans le document final du SCoT. Certains éléments seront mis à jour au fur et à mesure de l'élaboration en fonction, du contexte, des choix retenus et de leurs incidences.

Monsieur le Président rappelle les principales étapes ayant mobilisé le Comité Syndical et le Comité Technique concernant l'élaboration du diagnostic jusqu'à ce jour :

- Comité de Pilotage de lancement le 6 février 2024 à Sainte-Nathalène ;
- Séminaire de lancement associant les PPA le 8 mars 2024 au PIP ;
- Entretiens de Citadia, du Président et de la chargée de mission avec les ECPI, le 11 mars pour la CC Pays de Fénelon, le 13 mars pour les CC Vallée de l'Homme, Domme-Villefranche du Périgord et Terrassonnais Haut Périgord Noir, le 2 avril pour la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède et le 9 avril pour la CC Sarlat-Périgord Noir ;
- Comité de Pilotage le 15 avril 2024 au siège de la CC Sarlat-Périgord Noir ;
- Tour bus d'interconnaissance du territoire les 21, 27 mai et 4 juin ;

- Atelier enjeux du territoire le 19 juin 2024 au siège de la CC Terrassonnais Haut Périgord Noir ;
- Premier rendu du diagnostic le 1 août 2024 ;
- Comité de Pilotage rendu du diagnostic le 25 septembre 2024 au siège de la CC Vallée de l'Homme ;
- Transmission du diagnostic mis-à-jour par Citadia le 19 novembre ;
- Réunion PPA le 5 novembre 2024 à Saint-Cyprien

L'ensemble des réunions citées ont permis une construction partagée du diagnostic.

CONSIDERANT, l'exposé fait par le bureau d'étude et le document de diagnostic transmis ;
CONSIDERANT, les remarques faites à propos dudit document par le Comité Syndical ;
CONSIDERANT, que les remarques et annotations seront consignées par l'équipe technique du SCoT et prises en compte pour la mise en forme finale.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du document présenté et transmis ;
- **AUTORISE** la diffusion publique à des fins de concertation ;
- **AUTORISE** à passer à l'étape suivante, soit à l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- **DIT** que le document mis en forme sera disponible pour consultation au siège du Syndicat Mixte, au siège des 6 EPCI ainsi que sur les sites internet.

Vote pour	14
Vote contre	
Abstention	

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.


Le Secrétaire de séance,
Patrick Bonnefon

Le Président,
Jean-Michel Rérusin



REPUBLIQUE
FRANCAISE

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél :05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

DORDOGNE

Séance du 27 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept novembre, à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, Place Marc Busson à Sarlat, sur convocation du Président en date du 5 novembre 2024.

Présent.e.s	14
Procuration.s	
Total	14

Patrick Bonnefon est nommé Secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Laval Jean-Marie, Bonnefon Patrick, Laporte Alain, Lagoubie Fabienne, Pérusin Jean-Michel, Baril Daniel, Bousquet Dominique, Bourra Francine, Vergne Jean-Yves, Bouchard Henri, Gauthier Florence, Cheyrou Philippe, Marty Raymond, Rousseau René.

Délibération n° 2024-11-27-001

PERSONNEL – ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 5424-1 et L 5424-2 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;
Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;
Vu la circulaire n° 2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage ;

Considérant le contrat d'adhésion annexé ;

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'indemnisation des agents publics contre le risque de privation involontaire d'emploi, deux systèmes sont possibles dans la Fonction Publique Territoriale :

- soit l'auto assurance qui autorise la collectivité à se substituer à France Travail (anciennement Pôle Emploi) en versant les indemnités de retour à l'emploi pour les agents contractuels privés d'emploi,
- soit une cotisation à l'URSSAF qui permet une prise en charge des agents directement par France Travail (anciennement Pôle Emploi).

A ce titre, le syndicat souhaiterait adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de ses agents contractuels, à compter du 1^{er} janvier 2024, en recours gracieux pour effet

rétroactif, en signant un contrat d'adhésion entre le SCOT du Périgord Noir et l'URSSAF intervenant pour le compte de l'UNEDIC.

Dans cette perspective, le SCOT du Périgord Noir, en tant qu'employeur public, doit formuler une demande auprès de France Travail (anciennement Pôle Emploi) territorialement compétent, par l'intermédiaire de l'URSSAF.

L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée. Les droits aux allocations sont ouverts par France Travail (anciennement Pôle Emploi) après l'écoulement d'une période de stage de 6 mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion révoquant et qui correspond au 1er jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat.

Pendant cette période dite de « stage » des 6 premiers mois à compter de la date d'effet de l'adhésion, le SCOT du Périgord Noir devra verser les contributions à l'URSSAF et continuer à assurer l'indemnisation chômage de ses agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période.

Le Syndicat Mixte du SCOT du Périgord Noir devra également continuer à indemniser les demandeurs d'emploi dont les droits ont été ouverts avant l'adhésion.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion révoquant au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2024, en recours gracieux pour effet rétroactif, comme susmentionné ;
- **APPROUVE** l'adhésion révoquant au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels à la date émise par l'URSSAF dans le cas où le recours gracieux pour effet rétroactif ne peut aboutir favorablement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la présente adhésion révoquant au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux Budgets afférents.

Vote pour	14
Vote contre	
Abstention	


Le Secrétaire de séance,
Patrick Bonnefon

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Président,
Jean-Michel Pérusin

